



ARRETE PERMANENT
N° 19/2025

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 119
DANS L'AGGLOMERATION DE SABARAT**

Le Maire de la commune de SABARAT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 119 entre les PR57+0875 et PR 57+0940, dans l'agglomération de Sabarat, doit être interdit afin d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de **la Route Départementale n° 119**, sur la section comprise entre le **PR57+0875 et PR 57+0940 dans l'agglomération de Sabarat.**

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours) et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Sabarat.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sabarat.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Sabarat,
Monsieur le président de la Communauté de Commune Arize Lèze,

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

009-210902532-AR_019_2025-AR

A G E D I

Préfecture de l'Ariège,
Mairie de l'Ariège,
Gendarmerie de l'Ariège,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Fossat,
Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de l'Ariège,
Monsieur le Chef du District des Portes d'Ariège Pyrénées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sabarat, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

009-210902532-AR_019_2025-AR

A G E D I